



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel administratif

Question écrite n° 75666

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les demandes formulées par les commis de centre hospitalier. Ces derniers, dont la situation n'a pas été prise en compte en 1990 par le ministre Durafour, semblent devoir se retrouver à nouveau exclus du bénéfice du protocole du 14 mars 2001, dont les décrets viennent d'être publiés. En effet, il apparaît que 80 % de ces personnels administratifs seraient exclus des revalorisations. Il souhaite donc connaître les raisons pour lesquelles le ministère ne souhaite pas engager cette revalorisation, alors même que plusieurs hôpitaux ont depuis dix ans engagé le reclassement, et les recommandations qui pourraient être faites dans ce sens pour que les commissions paritaires exceptionnelles reconnaissent les nominations par concours proclamées avant 1990. La seule mesure proposée en effet, s'agissant de ces fonctionnaires, constitue en un changement d'appellation de commis à adjoint administratif.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75666

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 avril 2002, page 2171